DES ORTEILS JUSQU'AUX OREILLES...

Gambettes

> **Vif du sujet** - Mise en place du SOLIMA en Bourgogne

> **Le point sur** - Transmission du répertoire de tradition orale

> **Dossier -** Retour sur...
La réforme des collectivités territoriales
et l'Agenda 21 de la culture

32

mai.juin.juillet 2012

www.le-lab.info

Retour sur…

La réforme des collectivités territoriales et l'Agenda 21 de la culture

Les RENCONTRES professionnelles du lab

Le 14 octobre 2011, le lab vous proposait une journée consacrée à la réforme des collectivités territoriales et à l'Agenda 21 de la culture. Vous avez été nombreuses et nombreux à y participer, preuve que ces sujets d'actualité interrogent les pratiques professionnelles et plus largement questionnent la place de la culture dans notre société et, par conséquent, la place de celles et ceux qui la font vivre.
Gambettes vous propose donc de revenir sur ces thématiques autour des intervenants[1] présents ce 14 octobre – Jean-Michel Lucas, Christelle Blouët et Françoise Ramel-Flageul – afin de prolonger le débat engagé alors et de préciser quelques points clefs. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, questions, expériences… L'équipe de Liaisons Arts Bourgogne s'engage à poursuivre les débats !

1 Retrouvez leurs témoignages-vidéos sur notre site à la rubrique *vie professionnelle*.

Ce que ne dit pas le texte de la réforme des collectivités territoriales à propos de la dimension culturelle…

Le regard et l'analyse de Jean-Michel Lucas

Jean Michel Lucas - Crédit photographique : Vincent Arbelet

Eléments biographiques…

Jean-Michel Lucas est docteur en sciences économiques et maître de conférences à l'université de Haute-Bretagne. Il fut conseiller technique au cabinet du ministre de la culture de 1990 à 1992 et impulsa notamment, le programme Cafés Musiques. Directeur des Affaires Culturelles d'Aquitaine en 1992, il a eu à cœur de valoriser la place de la culture dans les politiques de la ville et les territoires ruraux. Il oriente ses recherches sur l'évaluation des politiques publiques, la diversité culturelle et les droits culturels des personnes, notamment.

Gambettes : Le 14 octobre dernier, vous avez évoqué au lab la réforme des collectivités territoriales et vous commenciez votre propos en expliquant que cette réforme, à ce jour, ne change finalement pas grand-chose dans le paysage culturel français, pouvez-vous nous rappeler pourquoi ?

Jean-Michel Lucas : Je crois qu'il faut dire que les acteurs culturels se sont faits berner : ils ont cru que les valeurs artistiques et culturelles qu'ils portaient étaient d'intérêt public alors qu'il ne s'agit que d'une illusion ! La preuve est que les lois de décentralisation laissent chaque collectivité libre de donner, ou non, une valeur publique à ses activités culturelles. Disons le sans détour : la culture est arrivée seulement par raccroc dans le texte législatif et, de surcroît, au titre d'une compétence « générale » aléatoire, laissée aux hasards des rapports de force locaux.
Autant dire que la République ne fait pas de la culture une affaire sérieuse et prioritaire pour dessiner un meilleur avenir commun. Ce qui est d'ailleurs très curieux puisque le Législateur aurait pu reprendre en interne et pour toutes les collectivités de France, ce qu'il a validé à l'international avec **les conventions UNESCO sur la diversité culturelle[2].** Il a du perdre la mémoire sinon il aurait donné à toutes les collectivités la responsabilité impérative de mettre en œuvre des programmes d'actions permettant les interactions entre toutes les cultures du territoire, au nom du mieux « Vouloir Vivre Ensemble », pour reprendre l'expression de l'article 2 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 ! Alors, on aurait pu vraiment parler de changement, mais je n'ai pas vu de parlementaire déterminé à respecter ces engagements pris à l'UNESCO pour faire de la culture une responsabilité publique de "haute nécessité" !

G : Vous dites que l'enjeu culturel importe peu au législateur, que ce qui compte c'est l'utilité de la culture dans un contexte d'attractivité des territoires, pouvez-vous préciser votre pensée ?

J-M L. : Faute d'avoir affirmé l'enjeu culturel du vivre ensemble dans "l'hétérogénéité des libertés", la loi de décentralisation ne s'intéresse qu'aux seuls enjeux sectoriels, autrement dit, "professionnels" de la culture. **Donc, sans autre ambition que la gestion des intérêts : intérêts particuliers des acteur culturels,** ce qui est compréhensible puisque beaucoup d'entre eux sont en situation de survie économique et ont besoin d'argent public pour financer leurs activités quand le marché n'est pas suffisamment rentable ; **intérêt singulier**, aussi, des territoires qui ont chacun besoin d'acteurs culturels pour améliorer leur image de territoire créatif et tenter d'intégrer les personnes qui n'ont pas la même culture que celle des élus !

Jean Michel Lucas de vant le public le 14 octobre - Crédit photographique : Vincent Arbelet

Finalement, les acteurs culturels n'ont pas trop à s'en plaindre : l'argent arrive, les consommateurs achètent ! **Mais les valeurs artistiques et culturelles qu'ils portent ne sont pas des valeurs publiques revendiquées par la loi républicaine ! Cherchez le mot "art", vous ne le trouverez pas !** La loi se contente d'autoriser la mobilisation des acteurs culturels pour en faire des outils, je préfère dire des "munitions" alimentant la guerre de positions entre chaque territoire. Concurrence entre les produits culturels sur les marchés, compétition entre territoires publics pour ne pas être écrasés par les voisins. **La loi de décentralisation, c'est finalement de la culture sans culture !** Du pragmatisme sans éthique publique humaniste !

G : Les acteurs culturels ont, ces dernières années, cherché à montrer qu'ils "pesaient " d'un point de vue économique. À cet égard, de nombreuses études sur le domaine professionnel de la culture ont fleuri permettant a priori d'avoir des réponses aux questions « Combien sommes-nous ? Ce que rapporte en termes économiques le "secteur" »…Et vous dites que cette logique de "secteur d'activité" n'est pas une bonne façon de se définir, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

J-M L. : Il faut se rappeler que les interventions publiques culturelles sont régies, comme toutes les autres, par des règles négociées au niveau de l'Union européenne. A force de croire que c'est notre ministère français de la culture qui est responsable de la politique culturelle, les acteurs sont passés à côté de l'essentiel. Ils n'ont pas pris la mesure de la Directive « services » de 2006 qui énonce que la norme d'accès au progrès, c'est la concurrence libérée des interventions publiques. L'idéal est de produire le moins cher possible pour des consommateurs libres qui achètent au moins

2 Retrouvez cette Déclaration sur notre site internet à la rubrique vie professionnelle ou sur le site de Réseau culture 21 : www.reseauculture21.fr

veloppement - « La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du
ne existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante. (…) »

cher disponible sur les marchés mondialisés ! Or, dans la Directive, la culture n'échappe pas à cette règle du progrès humain. Nous avons la prétention de penser que la culture, la création, la diffusion, la médiation etc. …, sont des moments fondamentaux pour construire la civilisation du futur, mais la Directive nous rit au nez. Elle nous dit : « Calmez vous, vous n'existez pas comme enjeu public spécifique. Si vous voulez peser sur le bonheur de la société, répondez aux attentes des consommateurs et vendez vos films, disques et spectacles aux prix les plus bas, c'est tout ce que l'enjeu public vous demande ! » **En se présentant comme un secteur d'activités, la culture ne peut échapper à la logique du progrès par le marché libre des produits.** Question de normes !

Livre de Jean-Michel Lucas

Il y a, bien sûr, des exceptions à cet idéal normatif du progrès, mais pour la culture, il ne s'agit que de strapontins publics. Pour intervenir, la collectivité doit d'abord se justifier ! Elle doit expliquer pourquoi elle ne veut pas respecter la "bonne" norme concurrentielle ! Je trouve assez fascinant cette situation où la culture doit demander à genoux d'avoir le droit d'être en marge de la règle normale ! C'est d'autant plus curieux que certains élus ont l'air satisfait de gagner cette bataille de "l'exception culturelle", alors qu'ils officialisent ainsi la mise de côté de la culture dans la marche "normale" de la société vers le progrès humain.
Pour bien se rendre compte de cet "effet paillasson" de l'exception culturelle, il faut méditer l'explication donnée par la Commission européenne pour autoriser des subventions à des compagnies théâtrales basques : « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre Etats membres, dans la mesure où il s'agissait des productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier.* »
La Commission faisant incidemment l'éloge du ghetto culturel puisque l'argent public est autorisé si la sphère linguistique est fermée aux autres ! Cette position mérite un temps politique de réflexion. Ce n'est plus une affaire de juristes de droit administratif ! Or, personne n'a réagi à cette doctrine, comme si récupérer de l'argent public suffisait à tous, même pour de telles mauvaises raisons.

G : Vous parlez beaucoup d'Europe, à la fois de son cadre législatif, mais aussi de ce qu'elle porte en termes de valeurs ; à votre avis, comment les acteurs culturels français doivent-ils "s'emparer" de l'Europe ?

J-M L. : Les "cultureux" ont mal négocié leur position au sein de l'Union car ils se sont présentés comme des offreurs de biens et services au lieu d'affirmer qu'ils étaient porteurs de valeurs humaines, nécessaires pour faire Union ensemble. Le sport amateur, par contre, est parvenu à montrer qu'il répondait à ces valeurs fondatrices de l'Union et, à ce titre, il est régi par d'autres normes que celles du marché concurrentiel.
Ainsi, je rappelle dans mon dernier ouvrage « Culture et développement durable »[3] que l'Union est fondée sur la valeur première de **dignité** des personnes et qu'il est possible de mettre en place des « services d'intérêt général » répondant à cet enjeu humaniste qui prend sa source dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. **Rien n'interdit aux acteurs culturels de considérer que leurs activités, même marchandes, sont porteuses de cette valeur de dignité des personnes.**

3 LUCAS, Jean-Michel. *Culture et développement durable, il est temps d'organiser la palabre*…. Paris : IRMA, coll. « évolutic », 2012, 122p. Vous pouvez vous procurer cet ouvrage via le site de l'IRMA : www.irma.asso.fr

C'est alors la qualité **émancipatrice** de la relation de la personne aux activités artistiques et culturelles, à travers le film, le livre, le spectacle, qui devient l'enjeu culturel public prioritaire. **Le Traité européen laisse cette piste ouverte, mais si les acteurs continuent à se penser comme producteurs de quantités de cultures offertes aux consommateurs, solvables ou pas, ils passeront à côté de la norme du progrès humain par la dignité, alternative à la norme du marché libre.**

Crédit photographique : Vincent Arbelet

G : On pourrait résumer votre définition de la culture par « ce qui fait humanité », ce qui nous entraîne à une réflexion sur les droits culturels, pouvez-vous nous livrer les points cruciaux de cette réflexion ?

J-M L. : À partir du moment où l'enjeu culturel public est posé en terme de dignité des personnes, la politique publique doit se concentrer sur ses effets sur le développement humain, au sens que lui donne Amartya Sen par exemple. Une "bonne" action culturelle doit alors permettre aux personnes d'accéder à **plus de libertés**, notamment plus de liberté d'expression artistique, mais aussi **plus de "capabilités"**, c'est à dire plus de possibilités effectives d'être libres de faire ce que les personnes ont de bonnes raisons de valoriser. Il faut ajouter, enfin, **plus de responsabilités**, c'est à dire plus de relations librement consenties entre personnes - on pourrait dire plus de relations de solidarité et moins de compétition entre intérêts particuliers.

Faire culture, c'est ainsi gagner en dignité des personnes et contribuer au développement humain. **En ce sens, c'est faire humanité ensemble, par la reconnaissance des identités culturelles des personnes disposant de leurs droits humains fondamentaux.** J'ai repris, dans le livre, ces bases de réflexion sur les droits culturels des personnes, initiées par la Déclaration de Fribourg[4].

G : Votre dernier ouvrage s'intitule « Culture et développement durable… Il est temps d'organiser la palabre… ». Qu'entendez-vous par là ? Et surtout, comment organiser cette palabre sur les territoires et avec qui ?

J-M L. : Faire humanité ensemble pour plus de dignité est un beau défi pour la politique culturelle, d'autant que "humanité" et "dignité" n'ont pas de contenu figé et définitivement donné dans un Grand Livre ! Il faut, à chaque instant, en discuter entre êtres humains libres et égaux. Il faut prendre argument des uns et des autres, **mettre en raison les convictions** de chacun. **Palabrer en somme, et faire preuve d'une vigilance permanente pour défendre les droits humains.** La politique culturelle doit alors se concentrer sur les espaces publics de discussions, de débats, d'échanges d'expériences, pour encourager les interactions entre les **identités culturelles plurielles, variées et dynamiques,** dit aussi, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001.
Alors pourquoi attendre puisque aucun parti n'a dénoncé ces accords UNESCO ? **Nous prenons du retard dans la conquête d'une humanité durable, faite de l'interconnexion des cultures en dignité. Ou mieux encore, faire de nos cultures un archipel se nourrissant mutuellement de la créolisation du monde, pour inciter à la lecture d'Edouard Glissant.**

4 Retrouvez la Déclaration de Fribourg sur notre site à la rubrique vie professionnelle ou sur le site de Réseau culture 21 – www.reseauculture21.fr

5 Retrouvez le texte de l'Agenda 21 sur notre site ou celui du Réseau culture 21 – www.reseauculture21.fr

Agenda 21 de la culture : *un engagement des villes et gouvernements locaux en faveur du développement culture…* Un cadre de travail efficient pour repenser les politiques publiques de la culture

Christelle Blouet - Crédit photographique : Vincent Arbelet

Eléments biographiques…

Christelle Blouët est fondatrice et coordinatrice du Réseau culture 21, plateforme de ressources et d'échanges de bonnes pratiques sur la culture et le développement durable. Auteure d'un mémoire sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture en France entre 2007 et 2008, elle poursuit depuis la promotion de ces démarches dans l'animation du réseau des collectivités et des structures souhaitant s'y engager.

Le Réseau culture 21 est une association loi 1901 indépendante. Il a été fondé en septembre 2009 avec le soutien de l'Observatoire national des politiques culturelles. Depuis octobre 2010, il est structuré de manière autonome. Il est membre de la Commission culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) qui coordonne la mise en place de l'Agenda 21 de la culture au niveau international. Une plateforme de ressources, l'échange de bonnes pratiques, l'organisation de rencontres, de formations et l'accompagnement lui permettent de développer ces démarches, notamment à travers l'utilisation d'outils participatifs et de méthodes d'intelligence collective.

Gambettes : Peut-on définir l'Agenda 21 de la culture comme "un cadre de travail" ? A qui s'adresse-t-il ? On a souvent l'impression qu'il s'agit d'un dispositif à l'échelle d'une ville, d'un département ou d'une région, on pense moins à un lieu de diffusion ou une compagnie…

Christelle Blouët : L'Agenda 21[5] de la culture est bien un cadre de travail pour les politiques publiques locales qui repose sur les droits culturels des citoyens et la présence de considérations culturelles dans toutes les politiques publiques. Même s'il s'adresse prioritairement aux collectivités, il permet également de travailler en profondeur des projets plus ciblés. Les enjeux et la posture qu'il propose à travers ses 67 articles permettent de concevoir ou de réinterroger l'ensemble d'un projet de manière extrêmement pertinente au regard de la durabilité en embrassant la culture d'une manière plus large et entière qu'à l'accoutumée. Comme les collectivités, les lieux de diffusion ou les compagnies peuvent y trouver des ressources de renouvellement très fécond.

G : L'Agenda 21 est perçu comme une démarche difficile à mettre en place, est-ce parce qu'il induit du changement ? Si oui, de quelle nature ?

C. B. : La démarche proposée par l'Agenda 21 de la culture est en fait très complète et très profonde. Il ne s'agit pas seulement de développer des "activités" ou des "plans d'actions" pour utiliser le vocabulaire des Agendas 21 locaux, mais bien de revisiter l'ensemble de son projet et de sa posture sur le long terme.
Nous vivons dans une époque où le désir de résultats tangibles et anticipés est si fort que toute démarche moins prédéfinie peut sembler complexe à mettre en place. Pourtant, **les principes de coopération et de co-construction essentiels dans le développement durable posent par définition la nécessité d'un processus progressif** dont on ne connaît pas l'issue mais seulement l'intention, les valeurs et la direction que doit prendre le chemin. Il nécessite l'acceptation du changement qui va émerger de l'intelligence collective.
Au delà du processus, cette volonté s'incarne bien dans des actions concrètes. À travers **le principe d'amélioration continue**, c'est aussi le droit à l'expérimentation qui est revendiqué, dans ses réussites mais aussi à travers ses échecs et les enseignements tirés de ces apprentissages.
Les changements peuvent être de nombreuses natures mais on peut évidemment supposer qu'ils se produiront sur les principaux leviers de l'Agenda 21 de la culture : la prise en compte de la diversité et des droits culturels, la participation et les nouveaux modes de gouvernance et enfin la transversalité de la culture dans les politiques publiques.

G : Comment accompagner celles et ceux qui souhaitent le décliner ?

C. B. : Chaque démarche d'Agenda 21 de la culture est unique, élaborée et construite sur un territoire, un lieu ou un projet, eux aussi uniques. **L'échange de pratique avec les acteurs expérimentés est profitable et nécessaire mais il n'existe pas de mode d'emploi à appliquer.** C'est à chacun d'inventer sa propre démarche à travers la grille de lecture que propose le texte. **La méthodologie de projet étant essentielle, l'accompagnement s'avère souvent nécessaire.** En revanche, l'implication des parties prenantes

Déclaration de Fribourg - Article 10 : Insertion dans l'économie - « Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de
sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions c

et le pilotage du projet devant être très investis par les acteurs locaux, le rôle du conseil extérieur s'inscrit dans une mission d'assistance bien particulière. Ce conseil est d'avantage là pour outiller et guider le processus, comme Hélène Combe a pu le faire pour le Pays de Pontivy[6], que pour concevoir ou proposer des contenus. La démarche n'existera que si elle est intégralement conçue et investie par les acteurs locaux.

Chriselle Blouet - Crédit photographique : Vincent Arbelet

La mission du Réseau culture 21 s'inscrit dans un esprit d'accompagnement, sans faire « à la place de ». **À travers notre action, nous souhaitons informer, diffuser et valoriser les projets et démarches existantes, capitaliser les expériences, mettre les acteurs en réseau et ainsi faire progresser collectivement la prise en compte de la culture d'une manière élargie et transversale.**

Les très nombreuses ressources produites sur le sujet et disponibles sur notre plateforme en ligne concernent également des outils méthodologiques d'accompagnement. Nous pouvons notamment citer les documents proposés par la commission culture de CGLU[7]. Un de leurs documents propose la mise en place de 4 outils prioritaires très aidants pour rendre la démarche concrète et opérationnelle.

- **Une stratégie culturelle locale**, avec la définition de ses missions, ses objectifs, ses actions et son évaluation ;
- **Une charte des droits et responsabilités culturels** et l'importance de nommer un médiateur pour la bonne application de cette charte ;
- **Un conseil de la culture** composé de toutes les parties prenantes, avec des fonctions consultatives mais aussi la délégation d'une part de l'exécutif ;
- **L'évaluation de l'impact culturel** dans l'ensemble des politiques publiques et des programmes ;

G : Peut-on en "prendre" tout ou partie simplement ?

C. B. : L'Agenda 21 de la culture et plus largement le développement durable sont des démarches intégrées. L'objectif est donc d'embrasser l'ensemble des dimensions du développement. Picorer certaines propositions et en ignorer d'autres fait courir le risque de passer à côté des vrais enjeux de la durabilité. La notion de progressivité ne doit pas être confondue avec une vision et une mise en œuvre partielles. Il apparaît donc essentiel d'aborder en premier lieu le sens et les enjeux de la démarche d'une manière globale avant d'envisager la déclinaison des actions possibles. La prise en compte de l'interaction des dimensions entre elles est la vertu première du développement durable. L'entrée thématique trop souvent pratiquée ne permet pas cette transformation vers la durabilité. L'ultraspécialisation et le cloisonnement caractéristiques du système français sont de ce fait profondément remis en cause.

G : L'A21 peut sembler un texte qui liste de belles et bonnes intentions mais concrètement, qu'est-ce que ça change et qu'est-ce que ça apporte/transforme du côté des acteurs culturels ?

C. B. : Les grands principes de l'Agenda 21 de la culture viennent interroger l'ensemble des pratiques actuelles. Au-delà de la première lecture du texte qui peut sembler angélique à certains, **l'analyse de nos pratiques au regard de cette grille de lecture permet de pointer du doigt de manière étonnamment efficiente les marges de progrès et les remises en cause sérieuses que nous avons à opérer.**
Si l'on entend par acteurs culturels les professionnels du secteur, l'Agenda 21 de la culture leur permet d'envisager le champ culturel bien au-delà de la question sectorielle. Il leur ouvre un périmètre d'action et d'interaction bien plus vaste à explorer. **Dans ce contexte, la finalité de l'action publique n'étant plus "d'accéder à la Culture" unique et consacrée mais de rendre possible "l'accès aux ressources culturelles" dans leur diversité, la mission des acteurs culturels peut être repensée de manière profonde en tournant la page de la démocratisation**

6 Cf. article de Françoise Ramel-Flageul dans ce dossier. S'intéresser également aux exemples du projet culturel Max Jacob (http://www.quimper.fr/207-pole-max-jacob.htm) à Quimper accompagné par Jean-Michel Lucas, ou de l'association De l'Aire dans la Drôme (http://www.delaire.eu/).

7 Cités et Gouvernements Locaux Unis

8 Cf. site de Réseau culture 21

9 La méthode du forum ouvert permet de se réunir dans des conditions exceptionnelles pour la participation de chacun. Non limité dans le nombre de personne qu'ils peuvent accueillir, ces forums sont des endroits de liberté d'expression et de rencontre rarement mis en oeuvre.

leurs compétences et responsabilités spécifiques : veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de ulturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration; (…) »

culturelle qui a présidé depuis ces dernières décennies. Il ne s'agit pas d'invalider les projets menés jusque-là, mais d'intégrer les transformations profondes que notre société a subies depuis les années 60. Le 21e siècle suppose d'élargir nos visions et de nous appuyer sur de nouveaux fondements qui sont les bases du développement durable, dès lors qu'il intègre la culture comme une de ses dimensions essentielles.

G : Réseau culture 21 est une plateforme d'observation des Agendas 21 de la culture, qu'observez-vous à cet égard : y a-t-il de plus en plus le désir d'en mettre en place ?

C. B. : Dans le travail de veille du Réseau culture 21, nous observons des développements très importants dans la reconnaissance de l'Agenda 21 de la culture et de ses fondements comme un cadre de référence pertinent pour renouveler les politiques culturelles et plus largement la place de la culture dans les politiques publiques. Paradoxalement, l'aspect déclaratif des collectivités vis-à-vis du texte ne progresse pas de la même manière. Les acteurs s'imprègnent de la démarche, s'en inspirent, s'en servent comme d'une boussole, mais n'inscrivent pas forcément leur politique ou leur projet dans la "revendication" de l'Agenda 21 de la culture.
L'aspect déclaratif n'est, dans tous les cas, pas un gage de bonne conduite. Nous préférons observer les projets les plus cohérents avec les valeurs portées par le texte que nous attarder à comptabiliser les déclarations de bonne intention, parfois non suivies des faits.

G : Lorsque l'on se rend sur votre site, on voit que de multiples initiatives fleurissent un peu partout en France : forums ouverts, colloques, partages d'expériences et de bonnes pratiques…qu'en est-il dans le Grand-Est à votre connaissance ?

C. B. : Dans ces nombreuses initiatives[8], il est en effet intéressant de souligner le projet de concertation nationale territorialisée que nous avons contribué à initier. Cette concertation a donné lieu à quatre **forums ouverts**[9] sur le territoire national fin 2011 et début 2012 mais surtout à **la mise en place d'un travail coopératif dans les régions et inter-régions concernées.**

En Ile-de-France par exemple, un comité d'orientation associant des acteurs de nombreux secteurs a éclairé l'ensemble de la démarche et ceux-ci souhaitent poursuivre ses travaux à l'issue du forum. **En amont, des rencontres de sensibilisation aux droits culturels et à la place de l'humain dans le développement durable ont été organisées afin de poser l'ambition des enjeux culturels du développement durable dans la droite ligne de l'Agenda 21 de la culture.** Pour que ces rencontres ne se contentent pas d'une approche professionnelle, l'expérience d'un groupe citoyen a également été menée sur l'ensemble de la démarche. Dans toutes ces initiatives, on voit bien l'importance du processus. Il s'agit de s'inscrire dans la durée et de développer un réel cheminement à l'inverse de l'esprit évènementiel qui préside trop souvent dans nos secteurs.

Crédit photographique : Vincent Arbelet

Dans le contexte de cette concertation que nous souhaiterions continuer de développer dans d'autres régions en 2012 et 2013, et peut-être dans l'Est, chaque participant ou "partie-prenante" est impliqué pour sa propre démarche et dans une démarche commune. Cela permet de prendre conscience des enjeux capitaux que porte l'inscription de la culture au cœur du développement durable et d'initier collectivement des chantiers territoriaux, au-delà du seul secteur culturel.

3 questions à …

Françoise Ramel-Flageul[10], élue de Pays, en charge de la mise en place d'un Agenda 21 de la culture.

Françoise Ramel Flageul - Crédit photographique : Vincent Arbelet

Gambettes : Le Pays de Pontivy développe un Agenda 21 de la culture. D'où provient la volonté de départ et quelle est votre approche ainsi que votre rôle dans la démarche ?

Françoise Ramel-Flageul[11] : Jusqu'à présent, la démarche Agenda 21 de la culture, encore trop peu répandue sur le territoire français, s'est incarnée dans des projets portés par des métropoles. Que des élus d'une zone rurale aient souhaité reprendre à leur compte cette façon de penser l'action culturelle territoriale n'allait pas de soi ! Pourtant, en Pays de Pontivy[12], nous le faisons, aidés en cela par la DRAC et la Région Bretagne, ainsi que par l'opportunité d'une première éligibilité au programme LEADER.

Le Pays de Pontivy dispose d'une **charte de Pays** d'une part et, d'autre part d'un **Conseil de développement.** Celui-ci a choisi de conduire une étude diagnostic qui a permis, sur 3 ans, de faire l'état des lieux des besoins en recueillant l'expression des acteurs culturels du territoire, mais surtout d'élaborer un véritable cahier des charges pour donner un cadre opérationnel aux priorités identifiées. Pour ce faire, le Conseil de développement a fait appel à Hélène Combe et c'est ainsi que l'ambition collective, qui n'était alors qu'un projet sur papier, s'est inscrite dans la philosophie de l'Agenda 21 de la Culture, avec l'intitulé suivant : "*Projet pour la diversité des expressions culturelles et des pratiques*", fruit d'**une méthode de travail qui repose sur l'intelligence collective et un processus de décision partagée.**

De façon plus personnelle, en intégrant l'équipe municipale en 2008, je souhaitais siéger au Pays et contribuer à l'accompagnement du travail engagé sur le territoire. J'avais participé à l'écriture du dossier de candidature pour le programme LEADER[13], assisté à plusieurs rencontres organisées par le Conseil de développement sur la culture, le tourisme. Loin de la mécanique institutionnelle des commissions et des assemblées d'élus, **l'échelon Pays me semblait être le terreau de plus de liberté d'action**, dont la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture. Etre là au bon moment, au bon endroit, avec des valeurs auxquelles on croit fortement, c'est une part importante de l'équation !

Le projet **Mil Tamm[14]** a donc émergé de ce processus, sachant que parallèlement, un réseau d'élus-référents Culture s'est mis en place pour faciliter l'interconnaissance, la réappropriation des objectifs à l'échelle locale et faire émerger des problématiques spécifiques, par exemple la mutualisation pour l'accueil de spectacles, qui a débouché, entre autres actions, sur la création d'un comité de programmation Mil Tamm et *« Le spectacle s'invite chez vous »*, dont la 3e saison débute ce printemps.

G : On parle beaucoup de méthode participative, quelle est la vôtre ?

F. R-F : Ce qui importe, au-delà des outils de l'action culturelle, c'est la façon dont les habitants d'un territoire peuvent se saisir d'un espace de concertation pour construire ensemble, inventer ensemble. Au regard de la productivité de ce réseau d'acteurs culturels, il y a une corrélation évidente entre l'énergie qui naît de la possibilité d'agir, de faire entendre sa voix, d'être pris en compte, et le cadre qui permet à la parole collective de se traduire en acte, en avancée concrète, dans un mouvement ascendant et ouvert, au service du plus grand nombre et de l'intérêt général. Et quand près de 60 élus répondent présents à l'invitation du Conseil de développement pour échanger sur le thème *« La Culture, facteur de développement local »*, on ne se dit pas, "c'est gagné ! ", bien sûr, mais que c'est possible, même s'**il faut dire et redire dans nos instances décisionnaires l'urgence à renouveler les cadres de références qui forgent nos politiques publiques.**

G : Comment tout cela résonne-t-il sur votre territoire, rural en l'occurrence ?

F. R-F : Je pense, pour l'expérimenter en tant que nouvelle élue, que **la démarche Agenda 21 de la Culture est une réelle opportunité de réinterroger notre démocratie**, de lui redonner du sens. **Il n'y pas de démocratie sans culture**, c'est dire si l'enjeu est de taille, mais c'est rappeler aussi que c'est un choc culturel que d'amener de nouvelles façons de voir et de faire. Or, nous sommes précisément dans cette nécessité de penser différemment pour agir différemment et faire face aux enjeux du développement durable. S'il n'est pas simple de se défaire de nos habitudes, pire, de nos certitudes, il est encore moins facile de garder présent à l'esprit de chacun que nous ne partageons pas nécessairement les mêmes visions, les mêmes références, sur le fait culturel, a fortiori, quand il s'agit d'impulser une dynamique de développement territorial. **C'est pourquoi il est nécessaire d'apprendre à construire ensemble, à faire ensemble avec la complexité**, sans que personne se sente laissé pour compte dans le débat ou au contraire pris à parti parce qu'il ose interroger les fondamentaux du projet au regard des orientations prises par le groupe. Cela nécessite un savoir-faire spécifique, cela implique aussi de préférer la prise de risques à la reproduction de schémas établis. Et si la compétence était dans l'expertise partagée ? **Et si les espaces ruraux, plutôt démunis en matière d'ingéniérie et de ressources financières, étaient des lieux d'invention collective, des lieux à venir ?**

Dossier coordonné par Tiphaine Saulais
Liaisons Arts Bourgogne

10 Professeure certifiée de l'enseignement agricole, F. Ramel-Flageul est conseillère municipale - Union Démocratique Bretonne - à Pontivy et a notamment en charge la mise en place de l'Agenda 21 de la culture du Pays de Pontivy.

11 Retrouver la vidéo de F. R-F. sur notre site à la rubrique vie professionnelle, Rencontres professionnelles du lab.

12 La ville de Pontivy est située en centre Bretagne et compte 15000 habitants. Le Pays de Pontivy a été créé en 2004 et rassemble 45 communes, 4 communautés de communes, 1 pôle urbain et 2 pôles d'équilibre et compte 82000 habitants.

13 Le programme européen LEADER est dédié aux zones rurales, cf. http://www.una-leader.org/

14 www.pays-pontivy.fr